



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n°07-06072026-06 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de location
d'un local professionnel conclu avec la société SATA GROUP**

Par délibération n°09-070723-03 en date du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de location portant sur des locaux professionnels relevant du domaine privé de la commune, sis 11 place du Téléphérique à Vaujany, au profit de la société SATA GROUP.

Le bail initial, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, comprenait trois espaces distincts pour une surface totale de 261,72 m², moyennant un loyer trimestriel de 7 707,65 € HT soit 9 249,18 € TTC.

- Un espace de 90,85 m² environ, situé au 4^{ème} étage du bâtiment de la ZAC Centre ;
- Un espace de 115,05 m² environ, situé au 3^{ème} étage du bâtiment de la ZAC Centre ;
- Un espace de 55,82 m² situé au-dessus des caisses dans la Gare du Téléphérique.

Par courrier recommandé daté du 3 mars 2026, la société SATA GROUP a fait part à la commune de son souhait de procéder à la résiliation partielle de ce bail à compter du 1^{er} juillet 2026. En raison d'une réorganisation de ses services administratifs, la société souhaite restituer les surfaces des 3^{ème} et 4^{ème} étage de la ZAC Centre pour ne conserver exclusivement que l'espace de 55,82 m² situé au-dessus des caisses.

Par courrier en date du 12 mars 2026, la commune a répondu favorablement à cette demande de réduction de périmètre et a proposé d'ajuster le montant du loyer sur la base de la valeur convenue de 150 € TTC / an / m², ce qui correspond à un nouveau loyer trimestriel d'un montant de 1 744,38 € HT - 2 093,25 € TTC pour l'espace conservé.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver un avenant au contrat initial afin d'acter ces modifications ; toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurant par ailleurs inchangées.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°09-070723-03 du 7 juillet 2023 autorisant le bail initial,
VU la demande de résiliation partielle formulée par SATA GROUP le 3 mars 2026,
VU l'accord de la commune notifié le 12 mars 2026,
VU le projet d'avenant au contrat de location joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de location d'un local professionnel avec la société SATA GROUP, réduisant le périmètre locatif au seul espace de 55,82 m² situé au-dessus des caisses.
- Fixe le nouveau montant du loyer à 1 744,38 € HT soit 2 093,25 € TTC par trimestre, payable à terme échu à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Rappelle que le loyer n'inclut pas les charges demeurant entièrement à la charge du preneur ;
- Dit que toutes les autres clauses non modifiées du bail initial signé en juillet 2023 restent pleinement applicables ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant susmentionné.

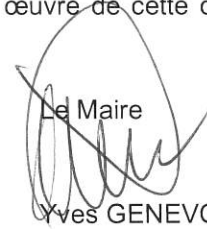
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

